



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 mai 2022

Le douze mai deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, Mr Pascal BOUTON, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Sébastien BESSON, Mme Émilie BOUTSIOU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU)

Secrétaire de séance : Mme Servane CHESNEAU

2022-05-12-006 – MAJORATION DE 20% DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL A LA PETITE CRECHE D'ENFANTS HABITANT HORS DE LA COMMUNE

Considérant ce qui suit :

Actuellement la commune de Monnières dispose d'une convention avec la commune de Saint Fiacre pour accueillir de manière occasionnelle les enfants de cette commune au sein de la petite crèche à hauteur de 16 heures par mois. Il est proposé de permettre l'accueil occasionnel au-delà de 16 heures avec un tarif de la prestation de service unique (PSU) majoré de 20%.

De plus, pour les communes n'ayant pas de convention avec Monnières, il est également proposé d'accueillir de manière occasionnelle les enfants de ces communes avec un tarif de la PSU majoré de 20%.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de majoration de 20% de la PSU pour l'accueil occasionnel à la petite crèche d'enfants n'habitant pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la majoration de 20% de la PSU pour l'accueil occasionnel à la petite crèche d'enfants n'habitant pas sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à la mise en place de cette mesure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le Maire,

Benoît COUTEAU